

Les Amis des Monastères

N° 147 - JUILLET 2006 - TRIMESTRIEL - 4 €



Les Servantes des Pauvres

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« **Fondation des Monastères** »

83/85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

**E-mail : fondationdesmonasteres@wanadoo.fr
www.fondationdesmonasteres.org**

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

revue trimestrielle

© *copyright* :

*Photo : Église des Servantes
des Pauvres (Angers)*

Les Amis des Monastères

ISSN : 1250-5188

Dépôt légal :

N° 06-259 – juillet 2006

Commission paritaire :

N° 1007 G 82214 du

10 octobre 2002

Directeur de la publication :

Mère Myriam Fontaine

Rédacteur en Chef :

Père Achille Mestre

Rédaction :

Tél. : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. : 04 76 50 26 03

Numéris : 04 76 50 87 52

Fax : 04 76 50 17 17

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 147 – juillet 2006

Editorial	4
Servantes des Pauvres, bénédictines de vie apostolique <i>par Sr Marie-Noël Bénédicte Simonneaux, Prieure générale</i>	5
Chronique juridique - 1 - <i>Amiante : quelles obligations pour les monastères ? par Madeleine Tantardini</i>	21
- 2 - <i>Bibliographie juridique par le Père Achille Mestre</i>	25
Conseil d'Administration du 18 avril 2006 : Extraits du procès-verbal	27
Echos de la Fondation - <i>Parution du nouveau « Guide »</i>	38
- <i>Une date à retenir : Journée du 14 novembre</i>	38
- <i>Publications</i>	38
Recensions	39
Annonces	43
Abonnez-vous	44

EDITORIAL

Pour beaucoup, la Règle de saint Benoît est synonyme de clôture, de vie silencieuse à l'ombre du cloître. Dans ce numéro, nous avons voulu donner la parole à des religieuses apostoliques qui s'inspirent de cette Règle pour mettre leurs talents au service des pauvres qu'elles traitent comme le Christ à l'instar de ce que demande saint Benoît. Ces religieuses sont de véritables contemplatives dans l'action, et nous pourrions avec profit méditer leur témoignage empreint d'équilibre et de justesse. Pour elles, ainsi que l'écrit la Prieure générale, l'Ecole du Service du Seigneur qu'a voulu fonder saint Benoît ne fait qu'un avec le service des pauvres. Véritable complémentarité avec la mission des contemplatifs bénédictins ou cisterciens dans leur grande tradition d'accueil. Tout cela correspond bien aux exigences de charité rappelées par le Pape Benoît XVI dans sa première encyclique. Car Dieu est amour.

Le partage, le don : c'est aussi le sens de la mission de la Fondation des Monastères. Notre fondateur, le Père Huteau, cistercien de Bellefontaine, avait pour principal souci d'aider les petites communautés à régler leurs charges sociales. Avec le temps, cet objectif s'est élargi : subventions aux travaux immobiliers, aides à la restructuration des infirmeries ou hôtelleries, soutien aux nouvelles fondations etc. Et puis les secours ont eux-mêmes été diversifiés : aux dons ont été ajoutés les prêts qui sont très appréciés de monastères en quête provisoire de trésorerie. Notre dernier Conseil d'Administration du 18 avril 2006 témoigne de cette progression des services de la Fondation qui, sans être canoniquement une institution d'Eglise, est au service des communautés religieuses, financièrement, mais aussi par tous les conseils qu'elle donne dans un esprit fraternel, lequel n'exclut pas – espérons-le – la compétence !

A.M.

SERVANTES DES PAUVRES, BENEDICTINES DE VIE APOSTOLIQUE

UN SEUL ET MEME AMOUR AU SERVICE DU SEIGNEUR ET DES PAUVRES



La Congrégation des Servantes des Pauvres, Oblates régulières de l'Ordre de Saint Benoît, est un institut religieux, de droit pontifical, à vœux publics, voué à la vie apostolique, au service des Pauvres, principalement dans le soin des malades à domicile. Etant donné l'affiliation de l'institut à la spiritualité bénédictine vécue à Solesmes, le Très Révérend Père Abbé de Saint-Pierre de Solesmes est l'Assistant religieux de la Congrégation.

Const. 5*

Historique

L'histoire de la Congrégation repose sur un acte de foi d'un moine bénédictin, Dom Camille Leduc, à qui Dieu avait donné en même temps qu'un sens profond de sa vocation monastique un amour très fervent des pauvres. Les péripéties de sa vie montrent comment la Providence l'a préparé efficacement à ce rôle, paradoxal pour un moine, de père et fondateur de religieuses vouées aux œuvres de miséricorde.

Né à Angers, le 21 mars 1819, jour de la fête de saint Benoît, il reçut à son baptême le nom de Désiré-Camille. Saint Camille de Lellis, le grand ami des pauvres et des malheureux, devenait ainsi son patron et son modèle. C'est naturellement à sa mère qu'il dut sa première éducation chrétienne, une mère admirable qui lui donna les plus beaux exemples de charité. Elle passait le meilleur de son temps à visiter les pauvres.

Après des études au Lycée d'Angers et un stage chez un

notaire où il acquit des connaissances qui lui seront fort utiles plus tard, il entra au séminaire en 1838, pour répondre à un appel qu'il entendait depuis longtemps. Son père, qui n'avait pas la foi, s'opposa d'abord violemment à sa vocation, puis s'y résigna. Bientôt le séminariste eut d'autres aspirations et songea à la vie monastique. Il avait entendu parler de Solesmes, de Dom Guéranger, de la restauration de la vie bénédictine datant seulement de quelques années. Le 7 septembre 1842, il se présentait à la porte de l'Abbaye et y demandait son admission. Cinq ans plus tard, après de nombreuses épreuves qui affermirent sa vocation et son attachement au monastère, il faisait profession en la fête de la Nativité de Notre-Dame. Désormais il était entièrement donné, prêt à tout ce que Dieu exigerait de lui, et ce sera souvent l'imprévu.

Il avait déjà eu l'occasion de montrer la mesure de ses capacités et de son dévouement en contribuant à assurer, au milieu des pires difficultés, la vie matérielle de son Abbaye. Il avait même dû se faire quêteur dans diverses régions de la France, non sans dommage pour sa santé. Un autre voyage le mena plus tard en Angleterre pour aider dans ses recherches et ses travaux d'érudition un de ses frères de Solesmes, Dom Pitra. Mais avec

son ardeur habituelle et son zèle pour l'observance, il avait présumé de ses forces. En 1850, il tomba gravement malade, et un changement de climat lui fut prescrit. C'est alors que Dom Guéranger, profitant d'une occasion, le laissa partir pour l'Italie. Il devait y rester treize ans.

A Rome, il séjourna trois ans à Saint-Paul hors les Murs, où sa présence fut précieuse à l'Abbé du monastère qui avait entrepris la réforme de sa communauté. C'est là qu'il fit ses études de théologie, en suivant les cours du Collège romain. Le 26 mars 1853, il était ordonné prêtre.

Dom Leduc fut appelé ensuite au Mont-Cassin, la grande abbaye fondée par saint Benoît lui-même. Il devait y enseigner la théologie, mais peu après lui fut confiée la charge de Maître des novices qu'il exerça durant 9 ans. Dans cette fonction délicate, en un monastère étranger, le nouveau Père maître montra la qualité de ses dons et de ses vertus. Plusieurs Abbés bénédictins italiens lui devront leur formation, et l'Abbé du Mont-Cassin pourra écrire plus tard : « Sa mémoire demeurera ici en bénédiction ».

A son retour à Solesmes, il peut goûter pendant quelques années la paix de la vie monastique. Ses jour-

nées sont partagées entre l'Office Divin, les cours de droit canonique dont son Abbé l'avait chargé, le travail manuel qu'il aimait, la direction des âmes qui venaient à lui. Sa vie eût pu se terminer ainsi, mais Dieu comptait sur lui pour une autre chose.

En 1870, deux évènements marquent une nouvelle étape dans son existence. Le premier est la guerre avec ses conséquences : désastre, misère dans tout le pays ; le second, la maladie et la mort de son père. Avant de mourir, ce dernier reçoit de la main de son fils les sacrements de la foi et exprime le désir de consacrer sa demeure à une œuvre de charité.

Durant les heures passées au chevet de son père, Dom Leduc a longuement réfléchi à la détresse des malades pauvres démunis de toute aide matérielle, morale et spirituelle. Il réalise ainsi la nécessité d'un service régulier auprès des déshérités. Dans son esprit naît alors l'Oeuvre des Servantes des Pauvres : service social sans doute, mais surtout œuvre de foi, fondée tout entière sur l'Évangile : « J'étais malade et vous m'avez visité ».

Les inévitables tâtonnements du début ne sauront arrêter Dom Leduc dans le dessein que sa méditation et sa prière lui ont fait

concevoir : établir une société de religieuses vouées exclusivement au service des pauvres, à domicile et dans une complète gratuité.

Sur le conseil de M^{sr} Freppel, les premières religieuses à répondre à son appel viennent de Cholet. Elles appartenaient à une petite communauté franciscaine de gardes-malades. M^{sr} Freppel présida, le 10 février 1872, à leur installation dans la maison de la rue Saint-Eutrope. Elles restaient unies à leurs sœurs de Cholet, mais bientôt la dualité de but entre les deux communautés, de Cholet et d'Angers, la nécessité d'une formation adaptée au service exclusif des Pauvres, amenèrent l'Évêque à laisser aux religieuses la liberté de choisir entre les deux orientations. Le 8 mai 1874, une ordonnance épiscopale sanctionna l'option faite par les Sœurs, établissant ainsi en Congrégation régulière les Servantes des Pauvres, Oblates régulières de l'Ordre de Saint Benoît, sous le patronage de sainte Françoise Romaine. Celle-ci, contemplative au service des membres souffrants du Christ, vécut pleinement cet idéal : « *Mère des Pauvres elle cherchait le Christ avec ardeur et soulageait les malheureux par amour pour le Sauveur.* »

Dom Leduc mit à la tête de la Congrégation naissante l'une des Sœurs, Mère Agnès de Jésus.

Pour l'établissement du noviciat, un terrain est acquis le 25 août 1873 à la sortie d'Angers, aux plaines St Léonard. Dom Leduc, après avoir installé les Sœurs, y fixe aussi sa demeure, dans la mansarde d'un vieux bâtiment, avec l'accord de Dom Guéranger et son soutien. Sa présence est en effet devenue nécessaire pour leur formation. Il compose à leur intention un ensemble d'enseignements qui serviront de base à leur vie spirituelle suivant l'esprit de l'Évangile et la Règle de Saint Benoît.

Cette même année commence la construction de la chapelle et des divers bâtiments. Quant aux Constitutions qui doivent assurer l'existence de la Congrégation, M^{gr} Freppel, évêque d'Angers, a remis au fondateur le soin de les rédiger. Ce sera le labeur de ses dernières années.

En juillet 1887, le jeune institut est « loué et recommandé » par un Bref du Pape Léon XIII. Dom Leduc n'en verra pas de son vivant l'approbation définitive qui ne sera obtenue qu'en 1928 sous le pontificat de Pie XI.

Sa vie aux Plaines St Léonard est celle d'un ascète. Il semble qu'il ait à cœur de suppléer aux avantages de la vie conventuelle par nombre de pénitences et de mortifications. Il entend par là atti-

rer sur la nouvelle famille religieuse les bénédictions de Dieu. Assidu, régulier dans la récitation de l'office divin, comme s'il avait été au chœur de Solesmes, il lui arrive même de prolonger sa prière dans la chapelle jusqu'aux premières heures du jour.

Il veille attentivement à la formation de ses filles, leur communiquant, par ses paroles et son exemple, l'amour des Pauvres.

Une cécité complète marque ses dernières années ; épreuve qu'il supporte avec courage et sérénité. Durant sa dernière maladie, il répète à ses filles qui l'entourent ce qu'il leur a toujours enseigné : *« N'ayez jamais d'autre modèle que Notre-Seigneur. Vivez de la charité du Sauveur. Soyez toujours bien humbles, mes enfants, bien obéissantes, bien simples, bien petites. Ce sont les vertus qui feront de vous des vraies religieuses... Oh ! Soignez bien vos malades. Ayez un grand amour pour tous les Pauvres... et que votre pauvreté religieuse vous demeure toujours chère... »*.

Pendant son agonie on chante près de lui, comme il l'a demandé, le « Credo » de son baptême et le « Suscipe » de sa profession monastique.

Le 27 novembre 1895, il s'endort dans la Paix de Dieu.

Par sa foi, cet humble moine a fait jaillir un nouveau rameau du vieux tronc bénédictin.

MONACHUS,
SERVUS PAUPERUM :

Moine serviteur des Pauvres : ces seuls mots gravés sur sa tombe disent toute sa vie, expriment toute son âme.

A l'école de Saint Benoît

« La Règle suprême de tous les religieux appelés à la plénitude de la vie chrétienne et à la perfection de la charité, c'est l'Évangile » (Concile Vatican II). Dom Leduc ne pensait pas autrement : « *Le saint Évangile, écrivait-il, sera la première règle des Servantes des Pauvres. C'est là, en effet, que se trouvent réunis tous les enseignements du Sauveur : ses préceptes et ses conseils, sa doctrine et sa morale, ce qu'il faut croire et ce qu'il faut pratiquer.* »

(Dom Leduc)

Mais pour donner à la Congrégation qu'il fondait son caractère propre, il voulut la rattacher à l'Ordre de saint Benoît. Moine bénédictin, il pensait que les Servantes des Pauvres ne trouveraient nulle part mieux que dans la Règle de Saint Benoît, non seulement des principes sûrs pour la formation de leurs âmes, mais même le fondement de leur œuvre principale, le service des Pauvres : « *la Règle contient tout à la fois les éléments de la vie contemplative et de*

la vie active... Les sœurs y cueilleront la fleur de l'Évangile et y respireront le parfum de la sainteté ».

(Dom Leduc)

Ainsi la Règle bénédictine est pour la Servante des Pauvres l'aide très précieuse qui la conduit à la fois vers Dieu et vers les plus malheureux de ses frères. Dans la forte spiritualité bénédictine, elle trouve le secret de l'unité de sa vie : « *L'école du Service du Seigneur* » qu'a voulu fonder Saint Benoît ne fait qu'un avec « *l'école du Service des Pauvres.* »

La Servante des Pauvres peut donc, comme Sainte Françoise Romaine, patronne de la Congrégation, « *embrasser tout à la fois la vie contemplative comme Marie aux pieds du Sauveur, et les œuvres de la vie active comme Marthe au service de son hôte divin.* »

(Dom Leduc)

En suivant le Christ

Lorsqu'un candidat se présente au monastère, Saint Benoît ne pose à son admission que cette seule condition : « *Qu'il cherche Dieu vraiment* ». Toute la vie du moine est donc une recherche de Dieu ; il en est ainsi pour la Servante des Pauvres.

Mais, comment chercher Dieu ?

- « *Les Servantes des Pauvres feront de l'assistance à la Messe*

le principal de leurs exercices, le centre de toute leur vie et le cœur de toute leur religion... Les âmes viendront s'y éclairer et s'y réchauffer pour s'unir à Jésus-Christ et ensuite répandre dans le sein des malheureux la lumière de la foi et le feu de la charité »

(Dom Leduc).

Chaque jour, la messe est célébrée à la communauté. L'Eglise enseigne que le Sacrifice eucharistique est la source et le sommet de toute vie chrétienne. La Servante des Pauvres a donc à cœur d'y participer et de s'unir à ce Sacrifice du Christ par sa propre offrande.

- « *Ne rien préférer à l'œuvre de Dieu »*

(Saint Benoît).

Dom Leduc, vrai fils de Dom Guéranger, a su transmettre à ses filles son amour de la liturgie, prière officielle de l'Eglise. Si le service extérieur des Pauvres ne permet pas à la Servante des Pauvres de célébrer en son entier le Grand Office, elle garde en son cœur estime et attachement pour « *l'Opus Dei, œuvre de Dieu par excellence* ». Vraiment bénédictine, elle apporte tous ses soins à célébrer dignement la partie de l'Office compatible avec sa vie : Laudes le matin, Vêpres le soir et Complies à la fin de la journée. Le chant grégorien ajoute encore à la grandeur simple et recueillie de ces Offices.



- « *La Mère de Dieu a été la première adoratrice de la Sainte Face »*

(Dom Leduc).

Chercher Dieu dans sa Face, y découvrir son immense Amour pour chacun et pour tous ; y découvrir le Mystère du Fils incarné, Dieu Lui-même, en ses aspects joyeux, lumineux, douloureux et glorieux. Dom Leduc a voulu donner à ses filles cette recherche très concrète de Dieu. En contemplant la Sainte Face, la Servante des Pauvres découvre son Seigneur autant qu'elle le découvre sous les traits du Pauvre qu'elle soigne.

- « *La présence de la Divine Eucharistie dans leurs communautés rappellera aux sœurs*

que Notre Seigneur est le Maître de la maison, leur premier supérieur, le témoin silencieux de tous leurs exercices, le confident habituel de leurs pensées et le refuge assuré dans leurs épreuves »

(Dom Leduc).

Chaque jour, la Servante des Pauvres consacre une heure à l'oraison silencieuse. Pendant ce temps exclusivement réservé à Dieu, elle ne s'essaie à rien d'autre qu'à se tenir en sa présence. Dans ce contact intime, elle renouvelle ses forces spirituelles et puise les énergies nécessaires à sa mission.

- « *Les sœurs s'affectionneront d'autant plus à leur rosaire qu'il est devenu la prière favorite de la Mère de Dieu »*

(Dom Leduc).

Chaque jour la récitation d'une partie du Rosaire se fait également au chœur, à la façon d'une psalmodie alternée. Cette forme de prière, simple et accessible à tous, a été mise en honneur dès l'origine de la Congrégation. C'est la prière des humbles, celle que l'on peut réciter avec les malades.

- « *Elles feront de l'Evangile leur livre de chevet et l'imprimeront dans leur cœur comme la marque du Céleste Epoux »*

(Dom Leduc).

Cette vie de prière est nourrie par la lecture, la « lectio divina » dont parle Saint Benoît. En lisant

la Sainte Ecriture, on écoute Dieu parler, on le rencontre dans une connaissance intime et savoureuse. Les auteurs spirituels se font à leur tour l'écho de cette Parole et aident à la mettre en pratique.

Cette recherche exclusive de Dieu pousse la Servante des Pauvres à se donner tout entière à son Seigneur en vivant les conseils évangéliques dans leur radicalité :

- « *Aimer la chasteté* » : Seul un très grand amour justifie la **chasteté** parfaite ; « C'est un grand don de la grâce permettant de s'attacher d'un cœur libre et pur au Seigneur et de participer au mystère de sainteté de l'Eglise, épouse du Christ. »
- « *Ne rien posséder, se renoncer soi même* » : Saint Benoît ne fait pas de la **pauvreté** un but ; il la considère comme la condition et la conséquence de l'appartenance totale à Dieu. Ce qu'elle vise, c'est le détachement intérieur, nécessaire à l'union à Dieu.
- « *Se soumettre pour l'Amour de Dieu en toute obéissance aux supérieurs* » : Dans la vie religieuse, on n'obéit jamais qu'à Dieu. Tout ordre vient du Seigneur lui-même, puisque la foi fait voir dans le Supérieur Celui dont il tient la place.

La Mission des Servantes des Pauvres

C'est d'abord dans la Règle de Saint Benoît, au chapitre des Instruments des bonnes œuvres, que Dom Leduc va puiser pour tracer les grandes lignes de la mission des sœurs :

- SOULAGER LES PAUVRES
- VÊTIR CEUX QUI SONT NUS
- VISITER LES MALADES
- ENSEVELIR LES MORTS
- SECOURIR CEUX QUI SONT DANS L'ÉPREUVE
- CONSOLER LES AFFLIGES

Six sentences qui sont en même temps les règles d'or de la charité.

Cette mission va donc s'exercer auprès des malades les plus pauvres et les plus défavorisés.

« Avant tout et par-dessus tout, on prendra soin des malades et on les servira comme s'ils étaient le Christ en personne. » dit Saint Benoît. Pour la Servante des Pauvres, c'est donc le Christ lui-même qu'elle approche. Dom Leduc ne se lassait pas de rappeler cet enseignement : *« Soigner les malades, n'est-ce pas soigner Notre Seigneur souffrant ? La Servante des Pauvres doit considérer Notre Seigneur Jésus Christ comme son modèle dans le service des Pauvres et comme l'objet de ses soins en assistant les malades. »*



*« Chaque sœur,
en approchant les plus pauvres, sera
appelée à imiter l'exemple plein de
tendresse du Bon Pasteur »*

Déclaration 27

S'il est difficile, à notre époque, de préciser ce que l'on entend par **Pauvres**, car les régimes de prévoyance rendent moins précaire qu'autrefois la situation du malade, les sœurs approchent des situations pourtant difficiles. De nos jours encore, que de familles nombreuses en difficulté, de personnes âgées isolées, d'ouvriers à maigres salaires, de petits artisans, « d'économiquement faibles ». Trop nombreux sont encore les émigrés, les marginaux, les nomades, les chômeurs et tous ceux qui échappent au réseau des services sociaux.

Le service des sœurs qui, à la communauté, répondent à tous les appels, à la porte ou au téléphone, est précieux pour leur mission. C'est par elles que passent toutes les demandes de soins et d'aide aux Pauvres. C'est un rôle très délicat

qui nécessite beaucoup d'écoute et de charité. C'est aussi, et bien souvent, l'unique occasion qu'ont de nombreuses personnes d'entendre parler de Dieu et de découvrir le visage de l'Eglise.

L'activité de la Servante des Pauvres s'exerce essentiellement à **domicile**. Elle ne reste étrangère à aucun genre de service dans la maison des malades. Tout devient l'objet de sa sollicitude, le malade et la famille qui l'entoure. La Servante des Pauvres est comme une grande sœur au milieu des Pauvres et rendra tous les services nécessaires : tour à tour, elle se fera infirmière mais aussi aide ménagère :

- par des petits services de ménage et d'entretien,

ou assistante sociale :

- par des services administratifs et sociaux en cas de besoin.

Avant de quitter la communauté, la Servante des Pauvres se rend à la chapelle pour adresser à Dieu une fervente prière, lui demander les grâces nécessaires pour remplir sa mission et recevoir sa bénédiction. Suivant l'exemple du Seigneur elle souhaite la paix en arrivant chez le malade en redisant les paroles de Jésus : « Paix à cette maison » (Lc X,5). La maison du Pauvre est considérée comme la maison même du Seigneur et c'est

pour cela que la sœur n'y pénètre qu'avec foi et respect. La sœur travaille en étroite collaboration avec le médecin pour assurer des soins de qualité. A mesure que les souffrances du malade augmentent, la sœur multiplie les soins et les prévenances.

Si la législation fait obligation aux infirmières religieuses ou laïques de percevoir les prestations de Sécurité sociale, les sœurs sont attentives à maintenir l'esprit de gratuité voulue par Dom Leduc. Il se manifeste spécialement dans l'action désintéressée. Les sœurs n'épargnent ni leur temps ni leur peine et demeurent attentives à rendre le petit service non rétribué, non commandé, mais qui marque une attention à la personne et à ses besoins.

Le soin des corps ne fera pas oublier à la Servante des Pauvres, qu'elle n'est pas seulement infirmière diplômée et compétente, « *mais aussi et surtout appelée à exercer au milieu des Pauvres un véritable apostolat. Il ne lui suffit pas de savoir faire un pansement ; elle doit encore et surtout travailler au salut des âmes, tout en procurant le soulagement des corps. Elle doit instruire les enfants, ramener les malades à la pratique des devoirs chrétiens et préparer les agonisants à bien mourir* ».

Voici, bien simplement, le

témoignage donné par l'une de nos sœurs, qui rapporte le cas de Monsieur P. :

« Monsieur P. est soigné par les sœurs depuis de nombreuses années pour une plaie accidentelle et récidivante à la jambe. Depuis quelque temps, il accuse en plus une fatigue inexplicable, une toux tenace, des vertiges et un amaigrissement. Rien de particulier n'est pourtant décelé et la vie se poursuit au sein de la famille. Un soir, ne pouvant plus respirer, il est hospitalisé d'urgence par le SAMU ; un bilan plus approfondi révèle le diagnostic : cancer généralisé en phase terminale. Les sœurs lui rendent régulièrement visite et proposent de prier avec lui. Il accepte bien simplement tout en montrant une médaille de la Sainte Vierge. Marie est bien là. La porte est donc ouverte. Sa famille l'entoure au mieux. Doucement l'état général se dégrade. Devant une fin qui semble proche, la sœur propose la visite du prêtre ; il confie alors à la sœur qu'il n'est pas baptisé. Enfant, il avait suivi un ami au catéchisme et émis le désir de recevoir le baptême. Devant le refus catégorique de ses parents, il n'avait jamais osé en reparler et en resta là. Pourtant, cette aspiration ne l'a jamais quitté.

Le prêtre est appelé et vient pour une première visite. Une grande grâce pénètre la famille : épouse et filles se relaient nuit et jour auprès

du malade, retissant ainsi des liens familiaux jusque là éprouvés. Les jours passent, de plus en plus difficiles. Un dimanche, subitement, l'état s'aggrave ; ses deux nièces viennent alors trouver les sœurs : « C'est une question d'heures et il n'est toujours pas baptisé. Il faut absolument faire quelque chose. » Les sœurs sont profondément touchées par cette démarche de la famille. Le téléphone permet de joindre au plus vite le prêtre qui se rend immédiatement au chevet du malade. Les infirmières de l'hôpital sont mises aussitôt au courant. C'est un Monsieur P., bien conscient et heureux, qui reçoit alors le baptême en ce dimanche, en présence de tous les membres de la famille qui signeront le registre comme témoins. L'émotion a été grande pour tous. Le prêtre témoignera plus tard : « Voilà 37 ans que je suis prêtre, je n'avais jamais vécu cela ; je ne l'oublierai jamais ». Monsieur P. est parti pour son éternité huit jours après, toujours entouré des siens et soutenu par le personnel soignant. Sans aucun doute, le Seigneur a bien accueilli « son enfant nouveau-né », si persévérant dans son désir. »

Dom Leduc a donné un but apostolique et les sœurs ont conscience d'être envoyées par l'Eglise auprès des Pauvres pour être témoins de l'amour de Jésus-Christ. « Tout par l'Eglise, tout pour l'Eglise, tel sera l'esprit constant de leur œuvre » disait-il.

Elles travaillent à l'établissement de son règne avec l'ardeur d'une charité sans cesse en progrès qui s'alimentera dans la contemplation et l'adoration.

- Faire découvrir la tendresse de Dieu à travers d'humbles soins accomplis avec amour.
- Porter le Christ, mais aussi aller à sa rencontre dans le coeur des plus malheureux, si défigurés soient-ils, si loin soient-ils de toute préoccupation religieuse.
- Révéler le visage de l'Eglise et ses trésors de grâce.
- Soutenir la foi de ceux qui croient au Christ et les éveiller à leur responsabilité missionnaire.
- Faire des malades, des personnes âgées et des enfants, des coopérateurs de l'extension du règne de Dieu dans les âmes....

Telle est la belle mission confiée par l'Eglise aux Servantes des Pauvres !

Complétant le soin des malades à domicile, et puisant dans la Règle de Saint Benoît l'esprit de ce service, Dom Leduc attira l'attention sur l'exhortation qui est faite au chapitre II relatif à l'Abbé : « *Qu'il se garde de négliger ou de compter pour peu de chose le salut des âmes*

qui lui sont confiées. » Si le malade est l'objet de tous ses soins, la Servante des Pauvres se penchera aussi tout particulièrement sur les enfants : éveil de la foi des tout-petits, catéchisme en collaboration avec la paroisse, direction et animation de Centres de Loisirs, ajoutant ainsi à l'aide aux familles, l'éducation de la foi.

« Ainsi, procurer l'instruction religieuse à ceux qui vivent dans l'ignorance ; porter des consolations à ceux qui sont dans la peine ; donner des conseils à ceux qui se trouvent dans l'épreuve ; affermir le Royaume de Dieu dans les familles ; faire régner la paix entre les époux ; élever les enfants. C'est là évidemment la plus belle et la plus importante partie de la mission des sœurs, mais aussi la plus délicate et la plus





difficile. Pour la remplir, il faut autant d'intelligence que de cœur, autant d'instruction que de charité, autant de prudence que de dévouement. »

Les Centres de Loisirs ont pour but d'aider les enfants à développer une maturité humaine, affective, psychologique et spirituelle si importante aujourd'hui, eu égard au contexte actuel : familles déchirées, monoparentales ou recomposées. Dans nos Centres de Loisirs, l'enfant s'ouvre à Dieu à travers le contact régulier avec les sœurs. Il apprend aussi le respect de l'autre, la vie en groupe ; le cadre lui permet d'acquérir des points de repères essentiels pour vivre avec autrui. Le lien avec les parents, si important pour les aider à remplir leur tâche d'éducateurs, se fait par une grande écoute et un accueil chaleureux. L'équipe d'animation tient aussi pour sa part une grande place ; elle est composée en majorité de jeunes qui désirent donner du temps aux enfants. Les Sœurs offrent à ces animateurs tout le

temps nécessaire pour les guider et les aider à assurer auprès des petits l'objectif éducatif et chrétien que veulent remplir nos centres de loisirs. Tout cela leur devient formateur car ils apprennent la régularité, la bonne tenue, le sens de l'effort et du don de soi : autant d'éléments importants à acquérir pour se lancer eux-mêmes dans la vie.

Enfin, la catéchèse tient une large place dans l'apostolat des Sœurs. Celles qui en sont responsables doivent être pénétrées de l'importance de cette tâche et bien préparer leurs rencontres avec les enfants. Elles travaillent en étroite collaboration avec la paroisse. Préparer à la réception des sacrements, initier à la prière, éveiller au sens de Dieu : voilà la belle part qui leur revient.

Dans le même esprit, les Servantes des Pauvres se sont établies en 1966 au Sénégal et en 1995 en République Démocratique du Congo. Nos fondations missionnaires présentent des activités à visages différents : au Sénégal, la mission des Servantes des Pauvres s'exerce habituellement au sein des Postes de Santé et des villages de brousse. Dans un contexte à majorité musulmane, la catéchèse auprès des enfants et des adultes est pour elles une priorité. De même au Congo, les sœurs se ren-

dent auprès des plus Pauvres : ce sont des grands malades souvent isolés qui ne peuvent se déplacer. Les mamans, les jeunes et les enfants livrés à eux-mêmes bénéficient aussi de l'accueil et de la sollicitude des sœurs.

La formation

Les étapes de la formation

Réponse libre à l'appel d'un plus grand amour, la vie religieuse constitue un nouvel état de vie. Celle qui s'y engage réalise les conseils évangéliques : elle « quitte tout », famille, profession, confort et indépendance, pour suivre le Christ.

Comme tout état de vie, la vie religieuse requiert un apprentissage. Ce temps de formation comprend des étapes régulières qui préparent progressivement à l'engagement définitif. Il commence par une première période de probation appelée **postulat**, qui dure de 6 mois à un an. C'est une période de transition entre la vie dans le monde et la vie religieuse ; c'est aussi une période de première initiation aux observances, aux traditions, à l'esprit de cette vie nouvelle.

L'étape suivante, celle du **noviciat** proprement dit, s'ouvre par la prise d'habit. L'habit reste cher aux Servantes des Pauvres : il est

le signe visible, reconnaissable par tous, de leur appartenance à Dieu et, en même temps, pour elles-mêmes, un rappel constant de ce qu'elles doivent être intérieurement pour que ce signe demeure authentique. Le noviciat est la préparation immédiate à la profession religieuse ; il dure deux ans. La novice poursuit, sous la conduite de la Maîtresse des novices, son initiation à sa vie de Servante des Pauvres. Elle est avertie de « toutes les choses dures et âpres par lesquelles on va à Dieu » (ch. 58 de la Règle) ; elle est progressivement formée à une vie de prière qui animera plus tard toute son action.

Après deux années de noviciat a lieu l'admission à la première profession. La novice fait vœu de chasteté, pauvreté et obéissance ; elle s'engage également à consacrer toutes ses forces au service des Pauvres. Ces premiers vœux sont temporaires et seront renouvelés chaque année, durant 6 à 9 ans. Une nouvelle étape s'ouvre alors pour la jeune professe, celle du **juniorat**, dont la durée s'étend jusqu'à la profession perpétuelle.

Un second noviciat d'un an achève ce temps des engagements temporaires. De retour à la Maison Mère, après plusieurs années de service actif qui ont mûri sa vocation et forgé son caractère, la Servante des Pauvres est heureuse de

se préparer à ses vœux perpétuels dans la prière et la réflexion. Ses vœux prononcés, elle est pour toujours donnée à Dieu, dans le service des Pauvres, sûre de son secours dans les heures plus difficiles de son apostolat, sûre aussi de sa miséricorde.

La formation proprement dite

Suivant l'invitation de l'Eglise, il a été élaboré une *ratio institutio-nis*, c'est-à-dire un projet de formation inspiré du charisme de notre fondateur « qui présente de manière claire et dynamique le chemin à suivre pour assimiler pleinement la spiritualité de l'institut » (*Vita Consecrata* n° 68).

Cette « ratio » donne à toutes les générations de Servantes des Pauvres, dans toutes les étapes de leur existence et dans la diversité des cultures, les moyens de vivre cet esprit en progressant vers la pleine maturité de la foi au Christ.

Ainsi, le programme du noviciat comprend l'étude de l'Écriture Sainte, particulièrement de l'Évangile, l'étude du dogme et de la morale, l'initiation à la vie liturgique, l'étude de la Règle, des enseignements de notre Père fondateur et de l'histoire de l'Ordre.

Durant le juniorat, les jeunes professes reçoivent une formation de base complète : philosophique,

théologique et biblique. Les cours sont complétés par des échanges et l'étude personnelle. Les contacts avec le monde, l'affrontement avec la souffrance, l'ignorance religieuse et les grands problèmes humains, stimulent grandement cet effort d'approfondissement de la foi.

La formation initiale est affermie ensuite par la formation permanente. Deux heures y sont consacrées par semaine. Elles sont orientées par un plan d'étude envoyé à l'ensemble de la Congrégation, permettant aux sœurs d'approfondir et d'unifier les connaissances déjà acquises. Ce plan d'étude est aussi l'occasion d'échanges communautaires.

A chaque étape, les sœurs peuvent bénéficier de sessions d'ordre spirituel à l'intérieur de la Congrégation, mais elles peuvent aussi assister à des conférences ou des sessions offertes à l'extérieur.

La formation professionnelle

Outre les études d'infirmières que des jeunes sœurs peuvent entreprendre, la formation professionnelle, dans un monde sans cesse en évolution, reste une préoccupation.

Si l'assistance spirituelle est la part la plus importante de leur mission, les sœurs se doivent d'acquérir une certaine compé-

tence qui est toujours à entretenir. Elles le font, soit à l'intérieur de la Congrégation, soit par l'intermédiaire d'organismes de formation.

La bioéthique est un domaine qui les touche de près : plusieurs constatations se font jour, à savoir le vieillissement de la population, l'allongement du temps de vie, une menace de vote de la loi sur l'euthanasie, le relativisme moral qui déteint sur les chrétiens, la pression laïciste qui tente de s'opposer à toutes intrusions religieuses, la peur de la mort et de la souffrance qui porte les familles à faire hospitaliser les malades en fin de vie.

Tout cela conforte les Filles de Dom Leduc à œuvrer pour la « culture de la vie ». En accompagnant les malades pauvres à domicile jusqu'à la fin, ne font-elles pas des soins palliatifs ? Dom Leduc, dès l'origine, avait donné aux sœurs les conseils suivants : « *La charité de la sœur doit croître, en quelque sorte avec la douleur des mourants. A mesure que la mort approche, il convient de redoubler de zèle, de dévouement et de respect pour le malade. Tout en s'occupant de prier pour secourir l'âme, la sœur veillera à procurer tous les adoucissements qui peuvent diminuer la douleur des derniers instants.* »

Les sœurs ont d'autres occasions de promouvoir la vie. A

domicile, elles se trouvent confrontées aux médias et à toutes sortes de courants de pensée promouvant par exemple l'avortement, la fécondation in vitro, l'homosexualité ou encore le clonage humain. Les Servantes des Pauvres doivent donc se former pour pouvoir ensuite éclairer sans blesser.

Elles se basent pour cela avant tout sur les enseignements de l'Eglise et, en particulier, sur l'admirable encyclique de Jean-Paul II « L'Évangile de la Vie » du 25 mars 1995 et elles participent volontiers à des colloques ou à des sessions se rapportant à ces sujets.

Ainsi toute la formation vise à faire acquérir à chacune une forte identité humaine, spirituelle et religieuse.

L'esprit de famille

Dom Leduc insistait tout particulièrement sur l'esprit de famille qui caractérise la vie bénédictine. Tout au long de la Règle, cet idéal est proposé en touches délicates et précises. Malgré la diversité des âges, des tempéraments et des cultures, l'amour du Seigneur unit tous les membres de la communauté dans le respect, l'estime mutuelle et la confiance. Au retour de leur mission, les Sœurs trouvent dans cette vraie famille un soutien et une joie profonde. Elles



n'oublent jamais que leur service est une œuvre commune et exige la collaboration de toutes : l'apostolat fécond à l'extérieur n'est que le rayonnement de la ferveur de toutes à l'intérieur.

Les temps forts, professions, jubilés, certaines fêtes sont marqués par des récréations festives qui renforcent encore ce caractère familial. L'effectif restreint de la Congrégation fait que toutes se connaissent et permet le retour régulier de chaque sœur à la Maison Mère pour un séjour incluant le repos et la retraite annuelle.

Les Servantes des Pauvres en 2006

Conformément au droit canonique de 1983, les Servantes des Pauvres ont procédé à la révision de leurs Déclarations et Constitutions qui ont été définitivement approuvées le 9 mars 1990.

La Congrégation est gouvernée par une Prieure Générale assistée d'un Conseil. Chaque communauté l'est par une Prieure locale, assistée d'une Sous-Prieure.

Les lieux d'implantation :

- Angers : Maison Mère, et une communauté en ville,
- Paris,
- Nord : Denain
- Bretagne : Rennes, Brest,
- Solesmes,
- Belgique : Jemappes,
- Sénégal (depuis 1966) : Keur-Moussa et Dakar,
- Congo RDC (fondation en 1995) : Kalémie.

*Sr Marie-Noël Bénédicte Simonneaux,
Prieure générale*

Adresse de la Maison Mère

**Servantes des Pauvres
49 bis, rue Parmentier
49000 ANGERS**

Tél. : 02 41 66 38 30

servantes-des-pauvres.osb@wanadoo.fr

CHRONIQUE JURIDIQUE

1 - AMIANTE : QUELLES OBLIGATIONS POUR LES MONASTERES ?

En raison du caractère cancérigène avéré des fibres d'amiante, lorsqu'elles sont inhalées, les Pouvoirs publics ont, depuis quelques années, mis en œuvre un vaste programme d'action contre les risques sanitaires liés à l'exposition à ce matériau.

Du fait de ses propriétés de résistance thermique et d'isolation phonique, l'amiante a été en effet très largement utilisée ces dernières décennies, dans de nombreux domaines de la construction (calorifugeages et faux-plafonds notamment).

Des obligations de repérage de ces matériaux ont donc progressivement été étendues à tout le parc immobilier français. **C'est ainsi qu'en cas de vente et en cas de démolition, pour tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, il existe une obligation de repérage de l'amiante.** Notaires et entrepreneurs sont les premiers à rappeler cette obligation et il n'y donc aucun risque de la méconnaître.

En dehors de ces deux cas, qui concernent absolument tous les immeubles, la réglementation sur l'amiante est moins connue et son champ d'application plus difficile à percevoir.

Les textes font référence à plusieurs notions-clé : immeuble bâti, immeuble à usage d'habitation, immeubles collectifs d'habitation, immeuble recevant du public.

Où situer les monastères dans cette nomenclature ? Et comment cerner l'étendue de leurs obligations ?

LE DTA (Dossier Technique Amiante)

C'est comme **immeubles recevant du public, classés dans la 5^e catégorie**, que beaucoup de monastères ont récemment découvert cette exigeante réglementation, à travers la constitution du **Dossier Technique Amiante**.

En effet, selon le décret n° 96-97 du 7 février 1996, modifié par les décrets n° 97-855,

2001-840, et 2002-839, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, article 10-2 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article 10-3 avant les dates limites suivantes :

- *le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R.123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;*
- *le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.*

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents

alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

La lecture de ce texte ne laisse aucun doute sur l'application de ce texte aux monastères, comme établissements recevant du public, pour leur chapelle ou leur église, et leur hôtellerie. Mais l'obligation s'étend-elle aux autres locaux du monastère, et si oui sur quel critère ?

Pour justifier l'extension du repérage à tout le monastère, le critère de la personnalité morale est parfois invoqué par les entreprises habilitées à faire ces repérages. Il doit cependant être écarté : En effet, s'il est vrai que les monastères sont tantôt la propriété de communautés reconnues dotées de la personnalité morale, tantôt celle d'associations immobilières, cela est sans incidence sur l'applicabilité ou la non applicabilité du texte ; la simple lecture de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} du décret précité permet d'affirmer ce point :

« Les articles 2 à 10 du présent décret s'appliquent à tous les immeubles bâtis, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques, à la seule exception des immeubles d'habitation comportant un seul logement »

Ce qui veut dire que ce n'est pas la qualité du propriétaire qui

importe, mais la destination des locaux. Sont donc exclus du champ d'application de la mesure, les immeubles d'habitation comportant un seul logement. Le mot immeuble est à prendre ici au sens juridique : il faut entendre par là les maisons dites individuelles, et les parties privatives des logements collectifs (appartements individualisés dans co-propriétés).

La difficulté provient de la situation particulière du monastère qui est non pas logement collectif, mais maison d'habitation de la communauté, dont les membres vivent comme en famille. La distinction est d'importance : dans le cadre collectif, en effet, seule la cellule individuelle serait privative, tandis que tout le reste serait soumis au repérage. C'est l'argument de certaines entreprises agréées. Mais ce n'est pas la réalité de la vie monastique. Sur le principe, il nous paraît très important de le faire valoir.

A ce stade de notre examen, il reste pratiquement à déterminer pour le monastère, immeuble particulier qui est non seulement la maison d'habitation de la communauté, mais qui comporte également bien souvent aussi des « locaux destinés à l'exercice d'une activité agricole », et des « locaux de travail », les parties considérées comme exclusivement consacrées à l'habitation : elles seules sont, à

notre avis, incontestablement soustraites à l'obligation de repérage, en l'état actuel des textes.

LA RAT

(Recherche Avant Travaux)

Même non concernés par le DTA, certains locaux peuvent faire l'objet de contrôles. C'est ce qu'il résulte de l'article 27 d'un autre décret n° 96-98, du 7 février 1996, relatif celui-là, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, lequel impose au chef d'entreprise de s'informer auprès du propriétaire des résultats des contrôles effectués, sur l'amiante en particulier, avant de confier le travail d'entretien ou de maintenance à son personnel. Il pourra s'agir couramment, d'interventions sur les ascenseurs, ou les chaufferies.

Le texte fait ici peser l'obligation sur le chef d'entreprise. Mais dans les faits, la communauté ne peut refuser ce diagnostic ou Recherche Avant Travaux.

EN CONCLUSION

Nous conseillons aux communautés sollicitées par les entreprises habilitées, ou qui s'interrogent d'elles-mêmes, de demander des devis comparatifs : l'un pour tout le monastère, et l'autre pour les seules parties certainement concernées par la réglementation.

En effet, pour un certain nombre, les différences peuvent être négligeables. Quant aux monastères disposant de très vastes ateliers, granges ou hangars, ils doivent savoir que ces locaux, comme non affectés à l'habitation, sont soumis à la réglementation.

Pour finir, il nous semble important de souligner le caractère paradoxal du résultat de notre

étude. Contraint de se plier aux normes de précaution pour ses hôtes, ses employés, ses prestataires de services, chaque supérieur ne devrait-il pas s'interroger sur l'étendue de ses obligations à l'égard des membres de sa communauté, au delà du strict respect des textes ?

Madeleine Tantardini

LE DTA

Le DTA est un document qui centralise toutes les informations concernant l'amiante dans l'immeuble (localisation, signalisation, état de conservation des matériaux et produits, enregistrement des travaux de retrait ou de confinement, mesures conservatoires mises en œuvre, consignes de sécurité, procédures d'intervention, procédures de gestion ou d'élimination des déchets, fiche récapitulative).

Il est constitué sur la base d'un repérage, effectué par une entreprise agréée de contrôle technique. Sa mise à jour, qui est de la responsabilité des propriétaires successifs, se poursuivra pendant toute la vie de l'immeuble.

Le DTA est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble concerné, et à une multitude d'intervenants.

2 - BIBLIOGRAPHIE JURIDIQUE

Ces deux dernières années, trois importants ouvrages sur **le droit français applicable aux cultes**, donc notamment à l'Eglise et aux congrégations ont été publiés. Nous voudrions les signaler et les présenter brièvement à l'attention de nos lecteurs.

En 2003, les Editions Litec du Jurisclasseur publiaient un magistral *Traité du droit français* des religions sous la direction de Francis MESSNER, directeur de recherches au CNRS, de Pierre-Henri PRELOT professeur agrégé des Facultés de Droit, et de Jean-Marie WOEHLING, président de Tribunal administratif. C'est un très important traité de 1318 pages qui a nécessité la collaboration d'une quarantaine de spécialistes. Une véritable somme qui fait le point des connaissances d'histoire et de droit comparé, de droit interne comme de droit international, de droit civil comme de droit administratif, fiscal ou pénal applicable aux différentes religions. Cette vaste entreprise se révèle vraiment très réussie : la distribution des matières est claire ; chacune est en outre aisément repérable grâce à un bon index alphabétique. Concrètement quelque douze pages sont consacrées aux congrégations reli-

gieuses. Pages précises assorties de bonnes références tant en droit général qu'en droit local d'Alsace-Moselle. On lira notamment avec intérêt le passage consacré aux débats relatifs aux congrégations non reconnues.

En 2005, les Editions Dalloz avec Juris-Associations publiaient un important manuel de *Droit des cultes ; Personnes, activités, biens et structures* (640 pages). Ici encore, les compétences sont sûres. En témoigne la qualité des trois auteurs. Xavier DELSOL, avocat à Lyon, est fondateur de la revue Juris-Associations, très appréciée du milieu associatif. Alain GARAY, avocat à Paris, enseigne le droit des cultes à l'Université d'Aix-Marseille III. Enfin Emmanuel TAWIL a reçu une double formation de canoniste et de publiciste ; il est également chargé de cours à la même Université. Leurs compétences conjuguées ne pouvaient que déboucher sur une œuvre excellente qui fait bien le point sur le droit des cultes cent ans après la loi de séparation. Car c'est bien d'un état du droit positif dont il s'agit, avec une volonté de théorisation, souvent à partir de cas pratiques que l'on imagine vécus par leurs auteurs au contact des justiciables. Une

trentaine de pages traite du droit des congrégations. On y trouve une étude précise du contrôle des statuts civils par le Conseil d'Etat, mais aussi une analyse du régime fiscal et une présentation de la valeur d'entretien qui rejoint tout à fait, sans être aussi détaillée, notre propre guide publié en cette matière en juin 2004.

Enfin le monumental recueil *Liberté religieuse et régime des cultes en droit français* (Ed. du Cerf, 2005, 1856 pages) connaît une heureuse 2^e édition. Parmi les membres du Comité de rédaction les plus connus de nos lecteurs, on peut noter le Père Jean-Paul DURAND, Doyen de la Faculté de Droit canonique de Paris, M^{me} Janine DUFAUX, avocate à la Cour d'Appel de Paris, et M^{me} Félicité GASZTOWTT, conseillère

juridique de la Conférence épiscopale. Comme l'ouvrage initial de 1996, l'entreprise est pédagogique. Par grandes matières (régime des libertés publiques, ministres du culte, associations culturelles, congrégations...) sont présentés les textes législatifs ou réglementaires, la jurisprudence ou les questions parlementaires. En outre, cette édition fait une place non négligeable au développement du droit européen. Un index thématique et des tables chronologiques facilitent la consultation de l'ouvrage qui s'avère un très utile instrument de travail et de recherches, avec l'appui d'analyses synthétiques et précises. Une mine d'informations. Autre point appréciable : des mises à jour annuelles seront disponibles à compter de juin 2006.

Père Achille Mestre.

EXTRAITS DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 AVRIL 2006 AU SIEGE SOCIAL
DE LA FONDATION DES MONASTERES
83/85 RUE DUTOT – 75015 PARIS

**RAPPORT MORAL
DE LA PRESIDENTE**

De l'année qui vient de s'écouler, je voudrais à nouveau souligner la progression constante des services de la Fondation des Monastères. A bien des points de vue, on peut dire que notre Fondation connaît un nouveau souffle, un nouveau rythme, qui n'a été rendu possible que par la présence agissante et efficace de l'équipe de « direction », puisque c'est ainsi qu'il faut l'appeler depuis la récente réforme de nos statuts.

Cette réforme, nous avons eu l'occasion d'y travailler, de la parfaire, pour adapter nos statuts déjà anciens – puisqu'ils remontaient pour l'essentiel à 1974 – au nouveau droit des fondations proposé par le Conseil d'Etat. Sans hésiter, nous avons opté pour la formule d'une structure avec Commissaire du gouvernement. Monsieur Yves BOUTET est désormais notre interlocuteur privilégié au sein de l'administration, avec laquelle nos relations se trouvent ainsi facilitées,

jusqu'au quotidien si nécessaire. Pour le reste, la continuité l'emporte avec un Conseil d'administration cependant renforcé, figure visible d'un considérable travail mené par nos services permanents.

Oui, la progression de la Fondation dans tous ses domaines de services est réelle, et j'en présenterai brièvement quelques facettes :

En remarquant d'abord l'accroissement substantiel des secours financiers que la générosité de nos donateurs nous a permis d'apporter aux communautés religieuses ; c'est bien là l'essentiel de notre mission : l'aide sous toutes ses formes aux communautés en difficulté. En 2005 nous avons augmenté nos aides financières de plus de 40 %, compte tenu des bons résultats constatés en 2004. Vous remarquerez, lors de la présentation des comptes de cette année, que l'ensemble des dons et legs sont encore en hausse ainsi que ceux sans affectation. De ce fait nous pourrions accroître de façon

substantielle le montant de nos secours et je propose que le budget prévu au Conseil d'octobre 2005 (entre 300 000 € et 400 000 € par trimestre) soit renforcé dès cette année, soit 400 000 à 500 000 € pour les trois trimestres restants.

D'où aussi la multiplication des conseils juridiques, administratifs, fiscaux, canoniques que nos spécialistes ont pu apporter aux communautés monastiques mais aussi à toutes les congrégations apostoliques qui font de plus en plus appel aux juristes de la Fondation : jamais, sans doute, l'activité de consultation n'a été aussi développée, et j'en remercie tous ceux, membres du conseil ou autres, qui y prennent part. A cet endroit, je soulignerai l'action irremplaçable de la Commission Monastic Administrative qui, tous les deux mois, étudie les questions les plus complexes et y apporte les réponses opportunes. C'est, en outre, un lieu de collaboration fructueux entre les membres de la Fondation et de l'Association Monastic, avec la présence de spécialistes souvent prêts à bien des démarches administratives. M. Pierre AVIGNON, animateur de cette commission, fera tout à l'heure le point sur les activités de cette commission.

La communication s'est sensiblement accrue grâce au recrutement d'une attachée de

communication dont je tiens à souligner l'efficacité. Différentes campagnes d'envergure, mais bien ciblées, ont été menées pour mieux faire connaître la Fondation, notamment auprès des notaires ou de donateurs potentiels. Des visuels ont été créés qui renouvellent l'image de la Fondation, et nous savons qu'ils ont été globalement très appréciés par leurs destinataires. J'en citerai une seule preuve : la réussite de notre carte de vœux qui a permis, cette année, à la Fondation de prendre les devants en remerciant, par ce témoignage de gratitude, nos correspondants habituels. Les résultats de cette campagne devraient pouvoir être constatés dès l'année prochaine, mais nous remarquons depuis l'envoi des dépliants aux notaires et aux communautés faits au début de l'année 2006 que les dons sans affectation sont déjà en légère augmentation...

L'image de la Fondation, c'est aussi son rayonnement. La Fondation des Monastères tient à prendre toute sa place dans le paysage associatif, et elle y est recon nue. Ici encore citons quelques exemples révélateurs :

- En décembre 2005, nous avons participé à une session organisée par le Centre français des Fondations sur la responsabilité des Fondations et de leurs dirigeants : il est en effet essentiel de

suivre de près, en la matière, les évolutions du droit administratif qui allègent constamment la tutelle sur les fondations et associations, mais en même temps les obligent à toujours davantage de transparence.

- En janvier, lors d'une journée inter-religieuse sur la laïcité organisée par le Centre d'information et de communication des associations d'Ile de France (CICOS) la Fondation a présenté une communication sur la laïcité.

- En mars, nous suivions une session organisée par la Mutuelle Saint Christophe et la société Ernst Young sur la gestion des risques liés aux libéralités.

- Dans quelques semaines nous serons présents, comme tous les ans, avec beaucoup d'autres associations, au Congrès des notaires qui a lieu cette année à Strasbourg. De ce fait, la revue d'avril, que vous venez de recevoir, a été consacrée à l'Alsace-Moselle et son droit particulier et à différents monastères de cette belle région, sans pour autant pouvoir les citer tous. Notre action auprès des notaires, qui a un coût certain, est néanmoins essentielle : les legs représentent une grande partie des ressources de la Fondation mais surtout il nous faut informer les notaires qui conseillent les testateurs éventuels des différences juri-

diques entre les communautés : celles qui sont légalement reconnues peuvent recevoir directement des legs exonérés de tous droits de mutation, les autres communautés ne peuvent en bénéficier que lorsque le legs est fait à la Fondation à leur bénéfice. Nous attendons de cette communication auprès des notaires une diminution du nombre des testaments mal rédigés qui coûtent chaque année beaucoup de temps et de frais en interprétations judiciaires.

- Enfin, avec Monastic, nous projetons en novembre prochain une importante journée d'information consacrée aux structures commerciales des communautés religieuses ; nous avons contacté Me Xavier Delsol, avocat et responsable bien connu de la revue Juris Associations, qui fera certainement d'utiles mises au point.

Vous voyez donc, chers administrateurs, que la Fondation est en excellente santé, tant morale que financière. Il nous faut cependant continuer à accroître les possibilités que peut apporter cet outil indispensable et unique à la vie de nos communautés.

En ce début de temps pascal, que la vie nouvelle du Seigneur Ressuscité soit celle qui nous anime pour mieux percevoir les besoins de tous et y répondre avec générosité.

RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER

1. COMPTE DE RESULTAT

1.1 Produits nets de l'exercice

Pour l'année 2005, l'ensemble des dons et legs perçus par la Fondation s'est élevé à 12 395 K€, contre 11 501 K€ en 2004, soit une augmentation de 7,8 %.

Compte tenu des versements effectués, ou restant à effectuer, le produit net conservé par la Fondation a atteint 1 624 K€, contre 1 108 K€ en 2004.

La totalité des secours, (y compris secours spéciaux et sociaux) attribuée en 2005 s'est élevée à 1 444 K€ contre 1 014 K€ en 2004.

Compte tenu de ces éléments, les produits nets de l'exercice 2005 font apparaître un profit de 180 K€ contre un profit de 94 K€ en 2004.

1.2 Résultat financier

Le résultat financier ressort à 1 252 K€ contre 1 408 K€ en 2004.

En 2005, les éléments suivants doivent être notés :

Le montant des plus-values nettes sur cession de titres de placement s'est élevé à 1 135 K€

1.3 Revue

Les ventes de la revue se sont élevées en 2005 à 19 K€ contre 16 K€ en 2004, soit une augmentation de 17.9 %.

Le résultat de la revue fait apparaître une perte de 13 K€, contre une perte de 21 K€ en 2004.

1.4 Charges d'exploitation

Les charges de structure s'élèvent à 570 K€ contre 556 K€ en 2004.

Les principales variations enregistrées dans les charges de structure sont les suivantes :

	2005	2004	Variation
Salaires et charges sociales	208	177	31
Dotations aux amortissements	57	84	(27)

1.5 Résultat net

Compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 2 K€ le résultat net de l'exercice 2005 ressort en bénéfice à 847 K€, contre un bénéfice de 995 K€ en 2004.

2 BILAN

2.1 Actif immobilisé

2.1.1. Immobilisations financières **1 071 K€**

Des prêts ont été accordés aux Communautés pour 640 K€. De même, ces dernières ont remboursé 539 K€ à la Fondation.

2.2. Actif circulant

2.2.1. Autres créances **862 K€**

Les « autres créances » sont notamment constituées : des sommes à recevoir sur les successions pour 806 K€,

2.2.2. Valeurs mobilières de placement **20 825 K€**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au bilan à leur valeur d'acquisition, soit 20 951 K€, sous déduction d'une provision pour dépréciation de 126 K€.

2.2.3. Trésorerie **3 633 K€**

La trésorerie nette disponible s'élève à 3 633 K€ au 31 décembre 2005, contre 3 023 K€ en 2004.

2.3. Fonds associatifs

Les fonds propres s'élèvent à 11 944 K€ contre 11 097 K€ en 2004, l'écart constituant le résultat de l'exercice 2005.

2.4. Fonds dédiés

Ils sont classés en trois catégories distinctes :

- Les fonds dédiés qui sont conservés temporairement par la Fondation à la demande des communautés bénéficiaires.

Ils sont, en règle générale, relatifs à des valeurs mobilières de placement qui figurent à l'actif du bilan :

9 693 959 € (Dettes à plus d'un an).

- Les fonds dédiés relatifs aux versements effectués en fin d'année par les donateurs et qui ont été reversés aux bénéficiaires début 2006 :

1 282 930 € (Dettes à moins d'un an).

● Les legs à reverser relatifs aux dons et legs nés antérieurement à 2004 et dont le montant correspond à la valeur estimée au moment de l'autorisation administrative : 695 320 € (Dettes à moins d'un an).

2.5. Dettes

2.5.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 496 K€

Il s'agit du solde de l'emprunt souscrit pour acquérir l'immeuble de la rue Dutot. Cet emprunt s'achève en Juin 2009.

2.5.2. Autres dettes 2 837 K€

Ce poste englobe :

- Dettes diverses pour 229 K€, dont les secours décidés sur 2005 mais non encore versés au 31 Décembre 2005 (226 K€),
- Legs en cours de réalisation pour 2 609 K€.

2.5.3. Produits constatés d'avance 150 K€

Il s'agit de la quote-part estimée revenant à la Fondation, des legs autorisés par décision préfectorale en 2003, ou précédemment, mais qui n'étaient pas intégralement réalisés au 31 décembre 2005.

La part intégrale de la Fondation sur ces legs sera reconnue dans les produits de l'exercice au cours duquel le legs sera définitivement réalisé.

Après avoir entendu le rapport du Commissaire au Comptes et le rapport du Trésorier, le Conseil approuve les comptes à l'unanimité.

SITUATION DES LEGS

M^e Guy FOURNIS, notaire conseil de la Fondation, commente cette situation.

Nous avons reçu cette année pour les legs en cours et ceux terminés 1 096 221 € dont 459 515 € sans affectation. Les legs cette année sont en nette augmentation par rapport à l'année dernière, particulièrement les legs sans affectation ; il n'y en a eu que deux, dont l'un représentait tout de même plus de 400 000 €.

Nous avons clôturé 31 dossiers de legs et donations dont deux très anciens.

Nous avons reçu 31 autorisations de recevoir des legs en 2005, ce qui est une moyenne normale. 8 autorisations concernaient des legs qui ont été clôturés dans l'année et 18 avaient été autorisés en 2004. Nous avons obtenu 6 jugements favorables d'interprétations judiciaires pour des legs qui avaient été faits directement à des communautés non reconnues légalement.

Parmi les legs en attente d'autorisation, nous avons toujours deux dossiers avec opposition d'héritiers. Notre Commissaire du Gouvernement s'est attaché à les faire avancer.

Sauf cas particuliers (dossiers en commun avec des associations qui utilisent encore l'ancienne procédure de demande d'autorisation), nous avons utilisé la nouvelle procédure de simple déclaration des legs prévue par l'ordonnance du 29 juillet 2005 bien que le décret réglementant le droit d'opposition de la Préfecture ne soit pas encore paru. Nous y avons été encouragés par des informations en provenance de la Préfecture, et par la représentante du Ministère de l'Intérieur, interrogée sur ce sujet au cours d'une réunion organisée par le Centre Français des Fondations. Nous pensons donc que notre manière de procéder actuellement est légitime mais attendons néanmoins la parution du décret avec impatience.

En 2005, nous avons accepté 27 legs et deux donations dont trois pour la Fondation. Les nouveaux legs sont ceux qui sont arrivés en fin d'année à la Fondation et ont été pour la plupart acceptés par le Conseil d'administration de janvier 2006.

Cette année un dossier a été refusé pour actif insuffisant et deux autres faits directement à des communautés non reconnues mais dont l'actif peu important aurait été absorbé par les frais de procédure d'interprétation (environ 1000 €) ont été également refusés. A noter que ces dossiers peuvent maintenant plus facilement trouver une solution grâce à la loi sur le mécénat d'août 2003 qui permet à un héritier de faire, sur le montant de son legs, un don à une fondation reconnue d'utilité publique en étant exonéré de droits de succession. Informées par nous de cette possibilité, plusieurs personnes, légataires universels dans des successions où le testateur avait également fait un legs à une communauté non reconnue ont ainsi accepté de faire, à la Fondation, au bénéfice de ladite communauté, un don équivalent au legs considéré comme nul.

Dans le domaine des assurances-vie, nous nous réjouissons de l'amendement voté en décembre 2005 à l'article 990 I du CGI précisant qu'en cas de remboursement d'un contrat d'assurance vie dont les primes avaient été payées avant 70 ans, les organismes qui étaient exonérés de droits de mutation tels que la Fondation (art 795 4° du CGI) ou les congrégations légalement reconnues (art 795 10° du CGI) étaient également exonérées du prélèvement de 20 % sur les sommes supérieures à 152 500 €.

Cet amendement avait été ardemment souhaité par la Fondation qui avait sollicité sur le sujet quelques personnalités, dont M. Gérard DERIOT, Sénateur de l'Allier, et M. Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances du Sénat.

La Fondation va ainsi économiser des sommes importantes.

BILAN DES SECOURS (dons et prêts)

Dom Louis COCHOU, vice-président de la Fondation des Monastères et responsable de la commission d'attribution des secours, fait son rapport sur l'évolution des secours attribués par la Fondation sur la dernière période.

A- Les secours (dons)

Le **montant** des secours attribués aux communautés a beaucoup augmenté en 2005. Pour les trois années précédentes la moyenne annuelle était de 1 022 454 € ; en 2005, 1 437 000 € ont été attribués, auxquels s'ajoutent 6.864 € de dons divers. La progression est de 43 % par rapport à 2004 (1 008 500 €).

43 monastères **français** ont bénéficié de ces aides pour un montant total de 1 163 000 €, soit 81 % de l'ensemble ; 20 monastères **étrangers** ont reçu 274.000 €, soit 19 % de l'ensemble.

La répartition de ces monastères par ordres religieux est la suivante:

En **France** : 8 osb (3 h, 5 f) ; 6 ocoo (4 h, 2 f) ; 12 carmels ; 7 monastères de clarisses et 13 monastères relevant d'autres ordres.

A **l'étranger** : 9 osb (4 h, 5 f) ; 2 ocoo (h) ; 3 carmels ; 1 monastère de clarisses ; 6 appartenant à divers ordres.

Ce sont donc au total 63 communautés qui ont bénéficié de l'aide de la Fondation au cours de l'année écoulée.

La **répartition géographique** pour les monastères étrangers donne toujours la priorité à l'Afrique (12 communautés aidées, en 9 pays différents). Vient ensuite l'Europe de l'Est (5 communautés : 4 en Pologne, 1 en Ukraine), puis Madagascar (4 communautés) et Israël (1 communauté).

En ce qui concerne les **motifs des secours**, on remarque que pour 63 % de leur montant total, les subventions accordées aux monastères français sont relatives à des travaux de rénovation ou d'entretien de bâtiments existants, pour les besoins de communautés plutôt âgées et en voie de diminution ; par contre les subventions accordées aux monastères situés à l'étranger concernent des constructions (60 %) ou des équipements (14 %) pour les besoins de communautés jeunes et en croissance.

La demande de **secours sociaux** qui ont été l'une des visées premières de la Fondation, est peu élevée : 8 % pour la France, 3 % pour l'Etranger.

Les secours **culturels** sont en légère croissance : 6 % en 2004 ; 9 % en 2005. Ils ne concernent guère que la France.

B - Les prêts

Les prêts accordés au cours de 2005 ont considérablement augmenté par rapport aux années précédentes, en nombre et en montant :

- 5 prêts accordés en moyenne annuelle de 2001 à 2004 ; **11** en 2005.
- Montant moyen annuel des prêts pendant la même période : 243 000 € ; montant accordé en 2005 : **716 000 €** dont **640 000 €** ont été versés. (Un prêt de 76 000 € n'ayant pas été versé en 2005 pour cause du report des travaux en 2006).

Au 31.12.05 le solde des prêts en cours s'élève à **1 059 962 €** ; il était de **951 738 €** au 31.12.04.

RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA COMMISSION MONASTIC ADMINISTRATIVE (CMA)

M. Pierre AVIGNON, secrétaire général de la Fondation des Monastères, préside et anime également la Commission Monastic Administrative depuis l'origine. Il en dresse le bilan sur la dizaine d'années écoulée.

Tout d'abord organe officieux entre l'Association Monastic et la Fondation des Monastères, la Commission s'est peu à peu institutionnalisée, afin de mieux répondre aux problèmes spécifiques aux communautés religieuses, qui surgissent au carrefour de l'économie, du juridique, et du fiscal. Elle comprend maintenant une douzaine de membres, moines, moniales et administrateurs de la Fondation selon leurs compétences particulières, des spécialistes extérieurs, juristes ou fiscalistes, qui apportent leur concours bénévole, sans oublier le représentant de la Conférence des Evêques toujours convié.

Les réunions se tiennent dans les locaux de la Fondation, où se préparent également les dossiers qui y seront traités, en lien avec Monastic. Transfert des biens immobiliers, exonération de taxes, statut des bénévoles, régime des prestations de solidarité.... Sur ces thèmes, choisis parmi d'autres, la CMA a ainsi un important rôle de conseil ponctuel.

Elle a élaboré deux précieux documents pratiques à l'usage des communautés : le guide la reconnaissance légale, et le guide fiscal, tous deux actuellement en réédition.

Elle s'efforce de promouvoir l'information la plus large sur les thèmes traités, en invitant les communautés à participer à des journées de formation où interviennent des spécialistes reconnus. Deux exemples : l'intervention, en 1999, de Monsieur Guillaume Goulard, Maître des

Requêtes au Conseil d'Etat, sur la fiscalité des organismes à but non lucratif, et celle programmée en novembre 2006, de Maître Xavier Delsol, sur les structures commerciales des communautés religieuses.

Préoccupée de défendre au mieux les spécificités monastiques dans le droit français d'aujourd'hui, la CMA veut associer à ses travaux à venir davantage de personnalités extérieures afin de renforcer sa capacité à entretenir le dialogue avec les interlocuteurs permanents des communautés, en particulier l'administration fiscale (dialogue particulièrement fructueux dans les années 2000-2001).

Elle veut s'efforcer également de rendre plus facilement exploitable le résultat de ses travaux.

REVUE "LES AMIS DES MONASTERES"

Le Père Achille MESTRE retrace le bilan de l'année écoulée pour la revue, dont la situation s'améliore. Les communautés, comme les lecteurs laïcs, semblent apprécier son évolution actuelle notamment la diversité des thèmes abordés. Pour les numéros à venir, les thèmes retenus sont les suivants : Les Servantes des Pauvres (juillet 2006), Art et Culture dans les monastères (octobre 2006), Les Clarisses de Cormontreuil (janvier 2007, à la suite du Conseil d'Administration que la communauté aura accueilli), la liturgie (avril 2007).

Le Conseil approuve la nomination du Père Achille MESTRE comme rédacteur en chef.

Le Conseil approuve l'augmentation du prix de l'abonnement ordinaire proposé par le Bureau (18 €), et décide d'une augmentation parallèle de l'abonnement de soutien qui passe de 25 € à 30 €.

RESOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES MONASTERES DU 18 AVRIL 2006 AU SIEGE SOCIAL DE LA FONDATION

Première résolution

Le Conseil, après avoir pris connaissance du procès verbal du 10 janvier 2006, en approuve les termes à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deuxième résolution

Le Conseil, après lecture du rapport moral de la Présidente, du rapport financier du Trésorier, du rapport du Commissaire aux Comptes et des rapports sur l'évolution des dons et legs, sur l'évolution des secours, approuve les termes de ces rapports ainsi que les comptes de l'exercice

2005 qui lui ont été présentés. Il donne quitus plein et entier pour sa gestion au Bureau de la Fondation des Monastères.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Troisième résolution

Le Conseil décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 846 581 € de la manière suivante :

- 10 % du résultat à la réserve statutaire soit : 84 658 €
- le solde en report à nouveau soit : 761 923 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Quatrième résolution

Le Conseil approuve la nomination du Père Achille MESTRE comme rédacteur en chef de la revue « Les Amis des Monastères. »

Il fixe les nouveaux tarifs du prix de l'abonnement de la revue à compter de 2007 : - 18 € pour l'abonnement ordinaire - 30 € pour l'abonnement de soutien.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h et de tout ce que dessus il a été dressé procès verbal qui a été signé par la Présidente.



Le conseil d'Administration de la Fondation des Monastères.

Assis de g. à d. : Dom Gérard Méneust, Dom Guillaume Jedrzejczak, Mère Myriam Fontaine, Dom Louis Cochou, Mère Marie-Chantal Geoffroy.

Debout, de g. à d. : M. Gérard Gautron, M. Yves Boutet, M. Patrice Magnier, M. Bernard Vernhes, Père Michel Larricq, Père Achille Mestre, M. Pierre Avignon

ECHOS DE LA FONDATION

NOUVEAU GUIDE

La nouvelle édition du Guide de la Fondation vient de paraître. Chaque communauté l'a déjà reçue, mais des exemplaires supplémentaires sont à leur disposition. Les abonnés intéressés peuvent aussi en faire la demande.

UNE DATE A RETENIR : JOURNEE DU 14 NOVEMBRE 2006 FONDATION DES MONASTERES-MONASTIC

Cette journée aura pour thème : **les supports juridiques des activités lucratives des monastères**. La journée débutera à 9 h 30 pour se terminer à 16 h 30.

Il s'agira de présenter les différentes structures possibles (SNC, SAS, SARL, EURL, Stés en participation...) et de souligner lesquelles, selon les hypothèses, sont mieux adaptées au monde monastique, notamment en fonction des impératifs canoniques, et de l'éventuelle reconnaissance légale de la communauté. En effet, les nombreuses questions reçues par la Commission Monastic Administrative révèlent que les communautés hésitent souvent entre l'une ou l'autre formule : quels sont les avantages et les inconvénients de telle structure ? Se posent aussi les problèmes de filialisation et de sectorisation, de contamination éventuelle du secteur non lucratif.

M^e Xavier DELSOL, avocat spécialisé dans le droit des organismes sans but lucratif et fondateur de la revue Juris Associations, participera aux travaux de toute cette journée.

PUBLICATIONS

Une ordonnance du 28 juillet 2005 a simplifié le régime des donations et legs faits aux fondations, associations et congrégations, en passant d'un système d'autorisation administrative préalable à une libre acceptation. Malheureusement, nous sommes toujours dans l'attente du décret d'application. Dès sa publication, nous pourrons faire paraître les deux documents suivants :

- un tiré à part, reprenant deux communications faites le 7 février 2006 (Journée Monastic) sur les aspects canoniques et civils de la possession et de la transmission des biens des religieux, et sur les libéralités consenties aux communautés (dons manuels, donations, legs, assurances-vie).
- le guide de la **reconnaissance légale des congrégations** dont la 3^e édition est maintenant prête sous réserve de la publication du décret attendu.

RECENSIONS

L'assise en Dieu. Exercices de Zazen au service de la prière

Benoît BILLOT

Arsis (diffusion Mediaspaul) 2006.

Notre confrère bénédictin, ancien responsable du Dialogue Interreligieux Monastique, présente une méthode d'enrichissement de la prière chrétienne par le Zazen. Après une explicitation du bouddhisme et de sa branche Zen, née au 5^e siècle, l'auteur donne surtout des conseils et exercices pratiques pour vivre cette assise, certes exigeante, mais qui permet de retrouver calme et maîtrise de soi, tout en facilitant une recherche intérieure débouchant sur la pure conscience, le pur silence, que le chrétien nommera contemplation. Nous avons aimé ce petit livre, admirablement présenté, plein de bons conseils, accompagné d'un CD audio qui facilite la pratique surtout en ses débuts. Qui mieux que M^{sr} Robert Le Gall, ancien Abbé de Ste-Anne de Kergonan, monastère du P. Henri Le Saux, et auteur lui-même d'un livre remarqué sur *Le moine et le lama* (Fayard 2001), pouvait préfacer ce petit livre ?

Cet ouvrage inaugure une nouvelle collection Intériorité qui s'inscrit dans l'esprit d'Assise et qui intéressera tous les lecteurs en quête d'une spiritualité du dialogue. Les trois autres titres publiés en même temps sont :

Frère EPHRAÏM, *Pour le plaisir de prier*, pour nous faire entrer dans la joie de la prière (un CD audio proposant des exercices de relaxation) ;

Pierre MILCENT, *L'oraison du corps ; Exercices de Yoga pour entrer dans la prière*. L'auteur nous ouvre à la nécessité d'une ascèse sur soi, préalable à la connaissance de Dieu ;

Bertrand HAM, *Exercices de vie pour aujourd'hui ; Sagesses grecques* : le texte s'appuie sur ces textes de la tradition philosophique pour nous aider à dépasser les maux, petits ou grands, du quotidien.

A.M.

Préférer l'Amour de Dieu avec saint Benoît

Mayeul de DREUILLE

Ed. des Béatitudes 2006, 86 pages.

En l'an 2000, l'auteur a publié aux Ed. de Bellefontaine un livre savant sur *La Règle de Saint Benoît et les traditions ascétiques de l'Asie à l'Occident*.

Ici il nous livre une petite initiation pour découvrir cette Règle, ses valeurs, et son insertion dans les grandes traditions monastiques.

100 prières de Chartreux

Nathalie NABERT

128 pages, Salvator 2006.

Dans le N° 136 de notre revue, M^{me} le Doyen Nabert nous avait magistralement décrit la tradition cartusienne. Tous ceux qui sont fascinés par saint Bruno et sa spiritualité – et ils sont nombreux dans la vie contemplative – aimeront lire et méditer ces textes, peu ou pas connus, qui proviennent des trésors de la ferveur attentive des Chartreux, aiguisés par la solitude et l'ascèse. Textes brefs, méditations personnelles qui pourront soutenir la nôtre. « Ces chants intérieurs, écrit M^{me} Nabert à la fin de son avant-propos, touchent chacun d'entre nous avec l'universalité du silence de l'âme et la retenue de l'homme modeste et anonyme tourné vers la bonté miséricordieuse de son Dieu ».

Bose, la radicalité de l'Évangile

Robert MASSON

112 pages, Parole et Silence 2006.

Né dans la mouvance conciliaire, Bose est tout à fait original, dans la mesure où il représente un retour aux sources monastiques en empruntant à la Règle de saint Benoît mais aussi aux traditions des saints Basile et Pacôme. Le monastère est également un creuset œcuménique puisqu'il rassemble des moines et des moniales provenant des différentes traditions chrétiennes. Dans la mouvance du fondateur, Enzo Bianchi, la lectio divina est privilégiée ; du reste, le livre rapporte d'intéressantes citations de ses ouvrages, notamment du plus célèbre *Prier la Parole* (Abbaye de Bellefontaine 1983).

Charles de Foucauld, Frère pour tout homme

Richard ESCUDIER

126 pages, Parole et Silence 2005.

Un bonne introduction et un excellent choix de textes du nouveau Bienheureux, tous centrés sur l'Eucharistie, laquelle conduit Frère Charles à la suite du Christ, c'est-à-dire à son imitation. La contemplation eucharistique le pousse toujours hors de lui-même, sur la voie d'un amour de plus en plus parfait.

L'avenir des vocations

Thierry-Dominique HUMBRECHT

200 pages, *Parole et Silence* 2006.

Voilà un essai qui prolonge la *Lettre aux jeunes* publiée en 2004 par le même auteur, religieux Dominicain. Un essai qui ne laisse pas indifférent. Centré sur la France, l'auteur avance des interprétations et des thèses à l'appui du constat unanime de la crise du catholicisme en notre pays. Il plaide avec conviction et foi pour un renouveau de la culture chrétienne, pour la redécouverte de la vocation sacerdotale ou religieuse. A cet effet, il souhaite que l'Eglise se fasse davantage appelante : il suggère, par exemple, l'instauration d'une prière hebdomadaire pour les vocations pendant sept années consécutives ; il suggère aux évêques d'appeler davantage aux vocations, ce qui rappelle l'ancienne invitation restée célèbre du cardinal Marty : « j'embauche ». La liberté de ton de l'auteur est grande, d'autant qu'il n'hésite pas à aborder, sans langue de bois, tous les sujets même les plus délicats comme la pédophilie, l'homosexualité ou l'ordination des femmes. On regrettera cependant la grande sévérité du P. Humbrecht à l'égard de « la génération conciliaire » qu'il oppose nettement à « la génération Jean-Paul II ». Sa vision des années 60 à 80 est pessimiste qu'il qualifie « d'années de plomb de l'Eglise » (p. 159) ; il a des mots bien durs pour dénoncer la perte de la foi, la médiocrité de la liturgie ou des parcours catéchétiques d'alors, la non-visibilité des institutions, les insuffisances de l'enseignement. Sur tous ces points, il suggère des réformes qui s'inscrivent, selon lui, dans le plan de la nouvelle évangélisation. Ce livre révélerait-il la fracture qui, finalement, nous traverse ?

A.M.

Vatican II. Un avenir oublié

Collectif sous la dir. d'Alberto MELLONI

et Christoph THEOBALD

316 pages, *Bayard/Concilium*, 2006.

Un Concile de continuité, ou un événement de rupture ? Le débat est très actuel, parfois vif, dans l'Eglise ; il conditionne l'avenir même de la réception du Concile. A trop relire Vatican II à la lumière des textes magistérielles antérieurs ou postérieurs, ne risque-t-on pas de biffer l'avenir légitime qui lui appartient, de gommer sa spécificité ? A ces questions fondamentales, ce numéro spécial de *Concilium* apporte une réponse polyphonique constituée à partir des meilleures voix européennes, de G. Alberigo à H. Küng en passant par H. Legrand. Tous s'appliquent à souligner l'ampleur des réformes ecclésiologiques ou liturgiques introduites

par Vatican II qui fit prendre un véritable tournant à l'Eglise, en clôturant l'époque de la Contre-Réforme. Mais beaucoup reste à faire, à interpréter dans les domaines œcuménique ou canonique par exemple. Oui, il faut continuer à recevoir le Concile, c'est-à-dire comme l'écrit avec justesse M^{gr} Doré (p. 286), « creuser le sillon qu'il a commencé à tracer ». En effet, il reste à l'Eglise, sous des formes renouvelées, à vivre toujours plus conciliairement.

On pourra utilement compléter notre réflexion en se reportant aux actes du colloque qui s'est tenu au Centre Sèvres en novembre 2005, et portant relecture de la magistrale histoire du Concile Vatican II publiée sous la direction d'Alberigo. Il en ressort que le Concile est un événement plus important que le corpus de ses décisions, qui sont du reste rarement à portée normative sauf en matière liturgique. Une fois encore il nous est montré que le Concile est un commencement plutôt qu'un aboutissement (*Vatican II sous le regard des historiens*, Médiasèvres 2006, *Théologie* n° 136).

A.M.

Enfin libre !

Ou comment rompre les chaînes de la dépendance

Bernard-Marie GEFROY

266 pages, Presses de la Renaissance 2006.

Un cheminement personnel, après un temps de révolte contre Dieu, conduit B.M. Geffroy à la conversion fulgurante à l'Abbaye de la Grande Trappe. Depuis lors Dieu ne n'a pas lâché ; Il l'a même empoigné pour le mettre au service des plus pauvres, des plus déshérités de nos cités. Religieux de l'Ordre des Trinitaires, il est curé de l'église saint Leu à Paris, dans ce quartier « chaud » des Halles, véritable cour des miracles qui connaît une concentration de bien des misères. Avec d'autres (je pense à une Dominicaine de ma connaissance) il mène un formidable travail d'écoute et d'accompagnement pour aider à la libération des personnes blessées, qui vivent dans l'addiction ou la compulsivité envers l'alcool, la drogue, le sexe voire la nourriture. Il tente, en s'appuyant notamment sur le maillage associatif, de les aider à découvrir ou à restaurer de justes relations avec les autres. Le processus de libération, lent et jamais terminé, fait tomber les barrières patiemment construites, les blindages forgés pour échapper aux souffrances du réel ; il permet finalement de rencontrer aussi le Tout Autre, Dieu en sa source. Voilà un témoignage très fort, vivant, pragmatique qui pourra aider tant les personnes en difficulté que leurs accompagnateurs.

A.M.

ANNONCES

1 Couples parisiens catholiques proches des Fraternités Monastiques de Jérusalem et de plusieurs communautés bénédictines (Solesmes, la Pierre qui Vire) cherchent :

- 1) à reprendre en location ou en propriété, seuls ou avec des religieux en place, une abbaye ou communauté proche de Paris ;
- 2) à en poursuivre le rayonnement par la prière, l'accueil, et différentes retraites et sessions à vocation chrétienne.

Contacteur Odile Bouchayer.

Tél : 06 72 74 20 02

odile.bouchayer@club-internet.fr

2 Recherche livres de chants grégoriens, antiphonaires, graduels. Contacter Michel Baldet.
30 Rue Pitot prolongée
30000 NIMES

DERNIERE MINUTE

La Fondation apprend le décès du T.R.P. Dom Colomban BISSEY, que le Seigneur a rappelé à Lui, le 19 juin dans sa 94^e année.

Administrateur de la Fondation dans les années 80, il a beaucoup soutenu notre oeuvre et il était proche de notre fondateur, le Père HUTEAU.

Priez pour lui !



Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle
« **Les Amis des Monastères** »

Tarifs 2006

Ordinaire : **15 €**
Soutien : **25 €**
Le numéro : **4 €**

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 15 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 25 €,
- Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).



Communauté religieuse.

.....

NomPrénom.....

Adresse.

.....

Code postal Ville.....

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot
75015 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
aux informations vous concernant.





La charité comme tâche de l'Église

L'amour du prochain, enraciné dans l'amour de Dieu, est avant tout une tâche pour chaque fidèle, mais il est aussi une tâche pour la communauté ecclésiale entière, et cela à tous les niveaux : de la communauté locale à l'Église particulière jusqu'à l'Église universelle dans son ensemble. L'Église aussi, en tant que communauté, doit pratiquer l'amour. En conséquence l'amour a aussi besoin d'organisation comme présupposé pour un service communautaire ordonné. La conscience de cette tâche a eu un caractère constitutif dans l'Église depuis ses origines : « Tous ceux qui étaient devenus croyants vivaient ensemble et ils mettaient tout en commun ; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens, pour en partager le prix entre tous selon les besoins de chacun » (Ac II, 44-45). Luc nous raconte cela en relation avec une sorte de définition de l'Église, dont il énumère quelques éléments constitutifs parmi lesquels l'adhésion à « l'enseignement des apôtres », à « la communion » (koinonia) à « la fraction du pain » et à « la prière » (Ac II 42). L'élément de la « communion » (koinonia), ici initialement non spécifié, est concrétisé dans les versets qui viennent d'être cités plus haut : cette communion consiste précisément dans le fait que les croyants ont tout en commun et qu'entre eux la différence entre riches et pauvres n'existe plus (cf. aussi Ac IV 32-37). Cette forme radicale de communion matérielle, à vrai dire, n'a pu être maintenue avec la croissance de l'Église. Le noyau essentiel a cependant subsisté : à l'intérieur de la communauté des croyants il ne doit pas exister une forme de pauvreté telle que soient refusés à certains les biens